

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 31 janvier 2020

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Jérôme MAZET.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 06 Décembre 2019

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2019.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3- Convention multi-services de collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

La ville de Gap dispose d'une convention socle de collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, délibérée le 27 septembre 2013, et relative au secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme. Cette convention de collaboration est reconduite chaque année de manière tacite.

En complément de cette collaboration, la Ville de Gap dispose jusqu'au 17 mars 2020, d'une convention multi-services.

Il est proposé de signer une nouvelle convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans permettant d'assurer les services suivants :

- L'inspection en santé sécurité du travail.
- Les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels
- Formation de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et gestes et postures
- La médecine préventive
- Le service intérim.

Ces dépenses seront soumises à l'arbitrage et sous réserve du vote des budgets prévisionnels chaque année au conseil municipal.

Les coûts salariaux dédiés au service intérim seront majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Celle-ci sera identique à la participation appliquée aux établissements affiliés à titre obligatoire au CDG 05 et sera déterminée chaque année par délibération du Conseil d'Administration de CDG 05.

Pour 2020, les frais de gestion sont les suivants :

- Mission intérim : 10% du traitement brut chargé
- Mission de portage salarial : 6% du traitement brut chargé

Décision :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Sur avis favorable de la commission des Finances ainsi que celle de l'Administration Général et des Ressources Humaines réunies le 23 janvier 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4- Installation d'une caméra de vidéoprotection pour la gestion du feu tricolore boulevard Charles de Gaulle

La Ville de Gap a lancé depuis plusieurs années un programme de mise en place de caméras de vidéoprotection afin d'opérer un maillage sur une grande partie de son territoire.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- dissuasion de la délinquance de voies publiques,
- gestion urbaine de proximité,
- recherche de preuves dans le cadre de réquisitions judiciaires,
- gestion des épisodes climatiques,
- sécurité routière.

Dans le cadre de la sécurité routière, des dispositifs ont été prévus dans une opération globale de limitation de l'accidentologie. Une nouvelle action va être lancée avec la mise en place d'une caméra de vidéoprotection à même de permettre de sanctionner le passage d'un feu tricolore au rouge voire à l'orange, et de verbaliser le contrevenant en application du code de la route. Une première caméra sera installée sur le boulevard Charles de Gaulle, au niveau de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Le Comité d'éthique a été saisi le 17 janvier 2020 conformément à la charte d'éthique.

Décision

Il est proposé sur l'avis favorable du comité d'éthique du 17 Janvier 2020 et de la Commission des Finances et du Budget du 23 Janvier 2020 :

Article unique : d'autoriser l'installation d'une caméra sur le boulevard Charles de Gaulle, au niveau de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 6

M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Vanessa PICARD, M. Jean-Louis DANGAUTHIER

5- Remise gracieuse 2020 - Frais d'enlèvement par la fourrière automobile

1) Proposition de remise gracieuse pour Mme Clarisse BOUVIER pour un montant de 123,73 €

Le 22 Juillet 2019, à l'occasion du Tour de France, le véhicule de Mme Clarisse BOUVIER a été placé en fourrière pour stationnement gênant.

Suite à un courrier en date du 06 Septembre 2019, Mme Clarisse BOUVIER nous fait savoir qu'elle a un revenu mensuel très faible et que ces frais grèvent lourdement son budget.

L'enquête sociale, diligentée par le CCAS, a confirmé le bien-fondé de cette requête.

2) Proposition de remise gracieuse pour Mme Samira KOUZAA pour un montant de 995,50 €

Le 22 Juillet 2019, à l'occasion du Tour de France, le véhicule de la fille de Mme Samira KOUZAA a été placé en fourrière pour stationnement gênant.

Suite à un courrier en date du 02 Août 2019, Mme Samira KOUZAA nous indique que sa fille se trouve sans ressource suite à un accident de circulation avec de graves problèmes post-traumatiques.

Mme Samira KOUZAA nous fait savoir qu'elle a ses deux filles à charge avec un revenu mensuel très faible et que ces frais grèvent lourdement son budget.

L'enquête sociale, diligentée par le CCAS, a confirmé le bien-fondé de cette requête.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Janvier 2020, il est proposé :

Article 1 : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Clarisse BOUVIER pour un montant de 123,73 €.

Article 2 : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Samira KOUZAA pour un montant de 995,73 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6- Budget Primitif 2020

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la

collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 6 décembre 2019 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2020; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants.

BUDGET GENERAL
Exercice 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	54 439 762,22	54 854 854,13	0,76%
011 - Charges à caractère général	10 635 058,20	10 191 248,35	-4,17%
012 - Charges de personnel	23 153 300,00	23 135 229,00	-0,08%
014 - Atténuations de produits	1 870 000,00	1 875 000,00	0,27%
65 - Autres charges de gestion courante	7 161 408,02	6 656 276,78	-7,05%
66 - Charges Financières	750 000,00	720 000,00	-4,00%
67 - Charges Exceptionnelles	539 600,00	187 100,00	-65,33%
Opérations d'ordre	2 230 396,00	2 090 000,00	-6,29%
023 - Virement à la section d'investissement	8 100 000,00	10 000 000,00	23,46%
Total Recettes	54 439 762,22	54 854 854,13	0,76%
013 - Atténuations de charges	100 000,00	90 000,00	-10,00%
70 - Produits des services	5 036 949,80	4 887 569,60	-2,97%
73 - Impôts et taxes	38 475 124,42	39 270 979,03	2,07%
74 - Dotations et participations	9 268 988,00	9 425 805,50	1,69%
75 - Autres produits de gestion courante	686 200,00	588 000,00	-14,31%
76 - Produits financiers	132 000,00	128 000,00	-3,03%
77 - Produits exceptionnels	437 000,00	57 000,00	-86,96%
Opérations d'ordre	303 500,00	407 500,00	34,27%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	21 421 905,16	23 040 735,00	7,56%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	15 139 155,16	12 695 085,00	-16,14%
Remboursement dette en capital	5 669 250,00	5 628 150,00	-0,72%
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	4 200 000,00	2000,00%
Opérations d'ordre	413 500,00	517 500,00	25,15%
Total Recettes	21 421 905,16	23 040 735,00	7,56%
10- Dotations et fonds divers	2 730 000,00	2 800 000,00	2,56%
13 - Subventions	1 818 868,40	530 505,00	53,94%
16 - Dette	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00%
165 - Cautions bancaires	3 250,00	2 150,00	-33,85%
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	4 200 000,00	2000,00%
024 - Cessions immobilières	3 229 390,76	308 080,00	-90,46%
Opérations d'ordre	2 340 396,00	2 200 000,00	-6,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 100 000,00	10 000 000,00	23,46%

Budget annexe des parkings

Exercice 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	1 428 000,00	1 535 500,00	7,53%
011 - Charges à caractère général	496 637,00	461 799,00	-7,01%
012 - Charges de personnel	300 863,00	355 701,00	18,23%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	500,00	
66 - Charges Financières	42 000,00	31 000,00	-26,19%
67 - Charges Exceptionnelles	3 500,00	1 500,00	-57,14%
Opérations d'ordre	285 000,00	285 000,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	300 000,00	400 000,00	33,33%
Total Recettes	1 428 000,00	1 535 500,00	7,53%
70 - Produits des services	1 300 000,00	1 390 000,00	6,92%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	500,00	
Opérations d'ordre	128 000,00	145 000,00	13,28%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	2 148 000,00	4 685 000,00	118,11%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	1 588 000,00	4 169 000,00	162,53%
16- Remboursement dette en capital	369 000,00	371 000,00	0,54%
Opérations d'ordre	191 000,00	145 000,00	-24,08%
Total Recettes	2 148 000,00	4 685 000,00	118,11%
13 - Subventions	1 500 000,00	4 000 000,00	166,67%
Opérations d'ordre	348 000,00	285 000,00	-18,10%
021 - Virement de la section de fonctionnement	300 000,00	400 000,00	33,33%

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL

Exercice 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	805 930,00	812 430,00	0,81%
011 - Charges à caractère général	520 243,00	513 748,00	-1,25%
012 - Charges de personnel	270 127,00	281 532,00	4,22%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	500,00	
Opérations d'ordre	15 560,00	16 650,00	7,01%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	
Total Recettes	805 930,00	812 430,00	0,81%
74 - Subventions de fonctionnement	328 230,00	328 230,00	0,00%
Recettes d'exploitation	477 000,00	483 500,00	1,36%
Opérations d'ordre	700,00	700,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	15 560,00	16 650,00	7,01%
21 - Dépenses d'équipement	14 860,00	15 950,00	7,34%
Opérations d'ordre	700,00	700,00	
Total Recettes	15 560,00	16 650,00	7,01%
Opérations d'ordre	15 560,00	16 650,00	7,01%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00%

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR
Exercice 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	158 600,00	168 000,00	5,93%
011 - Charges à caractère général	17 030,00	34 520,00	102,70%
Opérations d'ordre	93 000,00	93 000,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	48 570,00	40 480,00	-16,66%
Total Recettes	158 600,00	168 000,00	5,93%
70 - Produits des services	152 000,00	160 000,00	5,26%
Opérations d'ordre	6 600,00	8 000,00	21,21%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Total Dépenses	141 570,00	133 480,00	-5,71%
Dépenses d'équipement	134 970,00	125 480,00	-7,03%
Opérations d'ordre	6 600,00	8 000,00	21,21%
Total Recettes	141 570,00	133 480,00	-5,71%
Opérations d'ordre	93 000,00	93 000,00	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	48 570,00	40 480,00	-16,66%

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 décembre 2019;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020 il est proposé :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2020 pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 6

M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Vanessa PICARD, M. Jean-Louis DANGAUTHIER

7- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- CONTRE : 1

M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Culturelle des Arméniens de Gap et des Hautes-Alpes pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 41

- CONTRE : 1

M. Jean-Louis DANGAUTHIER

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Richard GAZIGUIAN

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association des spectateurs des cinémas Le Club et Le Centre pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 41

- CONTRE : 1

M. Jean-Louis DANGAUTHIER

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Isabelle DAVID

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association les Donneurs de Voix pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 41

- CONTRE : 1

M. Jean-Louis DANGAUTHIER

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Ginette MOSTACHI

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association la Chorale le Bois de St Jean pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 41

- CONTRE : 1

M. Jean-Louis DANGAUTHIER

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Stéphane ROUX

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Groupe Folklorique Pays Gavot pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 41

- CONTRE : 1

M. Jean-Louis DANGAUTHIER

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Raymonde EYNAUD

8- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine économique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine environnemental

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association ARCS Romette pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Rolande LESBROS

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association FJT Bâtir pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 3

Mme Bénédicte FEROTIN, M. Stéphane ROUX, M. Francis ZAMPA

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Mission Jeunes - Gip Missions locales des HA pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Francis ZAMPA

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Ceux de Sainte Marguerite pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Ginette MOSTACHI

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Quartier de Fontreyne pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

12- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et du cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Mouvement de la Paix pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Isabelle DAVID

13- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine pays en voie de développement

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine pays en voie de développement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes) des Hautes-Alpes pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1
Mme Françoise DUSSERRE

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Enfant en Danger pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

M. François-Olivier CHARTIER

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association La Petite Ourse pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Christophe PIERREL

16- Subventions à divers associations et organismes N°2/2020 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportifs, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17- Construction du nouvel Abattoir Municipal - Marché de travaux de Conception-Réalisation - Procédure concurrentielle négociée - Approbation du Programme général

La Ville de Gap a assuré en 1985 - 1986 la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'abattoir, à la demande des organisations professionnelles du département des Hautes-Alpes et des services de l'Etat, afin de remplacer un équipement obsolète qui datait de 1935.

La Ville de GAP est propriétaire de cet abattoir multi-espèces situé sur la zone du Moulin du Pré à GAP. La gestion de cet équipement est confiée aujourd'hui à la SICABA par une délégation de services publics.

Cet abattoir en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement est autorisé par un arrêté daté du 3 février 1986 pour une capacité maximale de 3 000 tonnes.

Son exploitation a été confiée par affermage à la SICA « Bétail Alpin » qui regroupe les principaux usagers. Le contrat de délégation de service public a été renouvelé le 1er avril 2016 pour une durée de 9 ans et 6 mois jusqu'au 30 septembre 2025.

Aujourd'hui, ce bâtiment ne répond plus aux normes actuelles tant au niveau de sa capacité, qu'au niveau sanitaire et fonctionnel.

Après un audit précis, la mise aux normes et l'extension de cet outil n'est pas apparu pertinente.

En conséquence, la municipalité propose la construction d'un nouvel abattoir sur un autre site situé dans la même zone du Moulin du Pré.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu en décembre dernier afin d'apporter toutes les réponses techniques et administratives relatives à la faisabilité du bâtiment.

Une procédure avec négociation avec jury devrait être lancée ces jours prochains en vue de conclure un marché de travaux de conception-réalisation.

Cette procédure avec négociation est autorisée en application de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il a été décidé de recourir à ce type de marché de conception-réalisation prévu à l'article L2171-2 du Code de la Commande Publique, en raison d'un contexte technique délicat. En effet, un abattoir est un bâtiment lié à un process, l'aménagement dans un bâtiment existant, objet de ce projet est encore plus compliqué. Les études techniques, fonctionnelles et sanitaires sont prépondérantes sur ce type d'équipement, le clos et couvert étant secondaire. Pour les motifs précités, il apparaît nécessaire d'associer les constructeurs dès la phase étude afin de bénéficier techniquement et économiquement de son expertise, de son savoir faire, de son expérience et de ses moyens.

Ce projet, situé à proximité immédiate de la station d'épuration et de l'ancien abattoir, permettra une augmentation de la capacité d'abattage à 4 000 tonnes et répondra aux normes actuelles sur les aspects sanitaires et fonctionnels.

Les grands axes et principes du programme général sont les suivants :

- Le terrain d'assiette a une contenance de 14.168 m² et regroupe les parcelles BM 345 et BN 256, néanmoins suivant les projets des parcelles contiguës pourront s'acquérir.
- Il existe sur ces parcelles un bâtiment abritant une ancienne laiterie qui sera utilisé au maximum.
- La voirie de circulation de la station d'épuration et du nouvel abattoir sera repensée.
- L'ensemble du nouvel abattoir sera livré fini, avec ou sans équipement de production.
- Le futur local du Montagnard des Alpes d'une contenance de 800 m² environ sera livré brut, avec réseaux secs et humides en attente (pas de construction).
- La construction d'une unité de découpe spécifique et non affectée, d'une contenance de 400 m² environ, livré brut, avec réseaux secs et humides.
- Un emplacement de 230 m² environ sera prévu pour un abattage de volailles, les réseaux secs et humides devront être en attente.
- Les zones «sales» seront situées au Nord de la parcelle, les zones «propres» au Sud.
- La construction devra s'inscrire dans les orientations de la commune en matière de développement durable (Agenda 21 et agir pour l'énergie).
- L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée à 7 240 000 € hors taxes (valeur Janvier 2019) dont équipement de production estimé à 1 700 000 € hors taxes.

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles,

sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme.

La procédure avec négociation est restreinte et prévoit sur avis motivé d'un jury la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études, affectée d'un abattement au plus égal à 20 %, soit par candidat une prime de 25 000 € TTC.

Le jury sera composé, outre son Président de droit, de 6 élus du Conseil Municipal et d'un tiers de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, et ayant une qualification en lien avec le projet. L'ensemble de ces membres auront voix délibératives.

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 21 et 23 Janvier 2020 :

Article 1 : d'admettre le principe de recourir à la procédure avec négociation pour la construction d'un nouvel abattoir municipal en conception-réalisation sur la zone du Moulin du Pré à GAP.

Article 2 : d'approuver le programme général pour un coût estimé à 7 240 000 Euros hors taxes.

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des 3 candidats retenus sur la base d'une remise de prestation de niveau "APS" (avant-projet sommaire) de 25 000 € TTC par candidat.

Article 4 : de valider la composition du jury ci-dessus et d'autoriser la rémunération des maîtres d'œuvres membres du jury qui en feraient la demande.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18- Contrat de Ville - Bourses sportives pour les jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2020/2021

La mise en place de bourses sportives vise à faciliter la pratique d'une discipline sportive pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes, âgés de 7 à 25 ans, visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers pré-cités.

Les Bourses Sportives sont accordées par une Commission présidée par l'Adjoint chargé des sports où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Office Municipal des Sports.

Le montant des crédits alloués aux bourses sportives s'élève pour l'année 2020/2021 à 2 000 €.

Les Activités et les associations concernées sont :

- L'ensemble des clubs sportifs de la Ville de Gap

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les clubs sportifs de la ville de Gap
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et ses mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction des sports
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Les écoles primaires , les collèges et lycées
- L'Office Municipal des sports

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction des sports de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Clubs sportifs , des Centres Sociaux, ou de la Direction de la sports).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2018 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours sportif et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250 - 80 %
251 à 290 - 70 %
291 à 330 - 60 %
331 à 390 - 50 %
391 à 450 - 40 %
451 à 650 - 30 %
651 à 900 - 25 %
901 à 1100 - 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 400 € par jeune et par famille

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens , les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes et en fonction des crédits alloués à ce dispositif :

- Les bourses sportives seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans le même club sportif.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Clubs sportifs par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales des sports et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 janvier 2020.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses sportives pour l'année scolaire 2020-2021, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19- Convention relative à la participation régionale pour l'utilisation des équipements sportifs - année scolaire 2019/2020

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Région souhaite passer avec la Ville de GAP, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant prévisionnel pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 76 766.20 Euros, cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2019/2020

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 janvier 2020.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20- Centre Municipal Culture et Loisirs : demande de subvention à la Sacem dans le cadre du dispositif "aide aux projets" année 2020

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, lieu de diffusion de "Musiques Actuelles", d'accompagnement de projets artistiques et de valorisation de la pratique amateur, propose de découvrir tout au long de l'année une programmation en live d'artistes émergents, des groupes locaux en première partie ainsi que des groupes de renommée nationale et internationale.

L'action culturelle de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a, entre autres finalités, le soutien à la création, avec pour mission le développement de la carrière des auteurs-compositeurs, l'accompagnement des éditeurs, la valorisation des œuvres, le soutien aux projets de création et de diffusion ainsi qu'aux structures favorisant la circulation des artistes.

Afin d'aider à la programmation "Musiques Actuelles" 2020 du Centre Municipal Culture et Loisirs, la Ville de Gap envisage de solliciter une aide financière de 5 000 € auprès de la Sacem, dans le cadre de son dispositif "Aide aux Projets".

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 janvier 2020 :

Article unique : de solliciter une aide financière auprès de la SACEM, pour la programmation "Musiques Actuelles" 2020 du C.M.C.L, d'un montant de 5.000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21- Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2020-2021

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse Artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2019 à 6 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont :

- Théâtre : École Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT, La Compagnie Chabraque.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL.
- Musique : Impulse, RécréAsons.
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT Impulse, Association La petite Scène, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, Association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2018 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 290	- 70 %
291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse sportive ville de Gap,

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 janvier 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2020-2021, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22- Carrefour du Sénateur - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le projet de Rocade de Gap, sous maîtrise d'ouvrage Etat, prévoit la reconstruction du carrefour du Sénateur.

Afin d'accélérer les travaux et mettre en service au plus tôt la section entre la route de Veynes et le carrefour de la rue Charles Aurouze, la Ville de Gap a demandé à assurer la maîtrise d'ouvrage.

La convention règle donc les modalités administratives et techniques de cette délégation.

L'Etat financera la totalité des travaux et se chargera de solliciter les autres financeurs selon leur taux de participation.

Le montant des travaux tel que déterminé par l'Etat s'élève à 4 000 000 € TTC.

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 janvier 2020 :

Article 1 : d'approuver les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Gap ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23- Acquisition foncière - Réalisation d'une Contre-Allée - Route des Fauvins

La commune a entrepris de réaliser le prolongement de la contre allée cyclable et piétonne existante le long de la Route des Fauvins.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les Consorts MARTIN, propriétaires des parcelles cadastrées Section AW Numéros 497, 525, 526 et 527 et Section AX Numéros 89 et 92.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 1700 m².

Il est ici précisé que les emprises exactes ainsi que la superficie totale exacte nécessaire à la réalisation du projet devront être déterminées précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet à l'euro symbolique.

En fonction de la superficie totale approximative, le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose :

- d'un mur d'une hauteur de 0,5 mètre surmonté d'un grillage soudé et d'une couverture d'une hauteur de 1,20 mètres jusqu'à l'intersection de la Route des Fauvins et du Chemin des Noisetiers (en limite des parcelles AW 527 et AX 89) ;
- d'un grillage simple torsion avec piquets métalliques en "T" d'une hauteur de 2,00 mètres jusqu'en bout de la parcelle AX 92, dans son segment bordant la Route des Fauvins.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 Janvier 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise totale d'environ 1700 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées Section AW Numéros 497, 525, 526 et 527, et Section AX Numéros 89 et 92 auprès des Consorts MARTIN, pour l'aménagement du prolongement de la contre-allée de la Route des Fauvins, ainsi que la fourniture et la pose :

- d'un mur d'une hauteur de 0,5 mètre surmonté d'un grillage soudé et d'une couverture d'une hauteur de 1,20 mètres jusqu'à l'intersection de la Route des Fauvins et du Chemin des Noisetiers ;
- d'un grillage simple torsion avec piquets métalliques en "T" d'une hauteur de 2,00 mètres jusqu'en bout de la parcelle AX 92, dans son segment bordant la Route des Fauvins.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24- Règlement d'exploitation des parkings fermés municipaux - Lutte contre l'incivilité dans les parkings - Modification

La Ville de Gap a approuvé, par délibération du 7 décembre 2018, le principe de l'adoption d'un règlement d'exploitation unique pour les 5 parkings publics municipaux fermés dont elle assure la gestion en régie (parkings Desmichels, Bonne, Muret, Verdun, Central).

Ce règlement d'exploitation doit être modifié :

- d'une part, afin de lutter contre des incivilités dans les parkings en permettant à la Police Municipale de verbaliser dans certains cas actuellement non prévus par le règlement : regroupement de personnes non liés à des opérations de stationnement, consommation d'alcool, pratiques de jeux divers ;
- d'autre part, de prendre en compte des modifications d'horaires de fermeture des parkings, l'horaire de fermeture du soir étant ramené de 23h00 à 20h00 pour les parkings de Verdun sous-sol, Muret et Desmichels sous-sol.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2020 :

Article unique : d'approuver le principe de modification du règlement d'exploitation pour les parkings de la Ville de Gap et de valider les termes du projet de règlement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42
- CONTRE : 1

M. Jean-Louis DANGAUTHIER

25- Aide financière en faveur de la réinstallation d'activités dans les locaux professionnels vacants en centre-ville

Par délibération du 7 décembre 2018, l'assemblée s'est prononcée favorablement en faveur de l'instauration d'une aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales au sein de locaux professionnels vacants, sous la forme d'une participation financière au paiement du loyer, versée au propriétaire.

Cette opération menée avec l'appui technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et d'Initiatives Sud Hautes-Alpes, a bénéficié à ce jour, à 7 porteurs de projets représentant 484 m² de locaux en centre-ville et un engagement financier de la ville pour un montant de 40537 € sur les trois années de durée des conventions tripartites conclues avec les propriétaires des locaux.

A la suite de cette première année de mise en œuvre, il est nécessaire de préciser certaines modalités d'application de ce dispositif.

Il est d'abord rappelé que l'aide n'a aucun caractère automatique et doit satisfaire notamment aux critères suivants :

L'aide est prioritairement accordée pour soutenir l'installation d'activités complémentaires ou en carence par rapport aux activités déjà existantes au sein du périmètre.

Le projet d'activité fait l'objet d'une expertise préalable par les partenaires techniques rappelés ci-dessus quant à sa pérennité et à son caractère complémentaire par rapport aux activités déjà existantes.

La demande d'aide doit recueillir l'avis favorable du comité de sélection et de suivi qui détermine notamment si les critères rappelés ci-dessus sont remplis.

D'une manière générale, le comité se détermine au regard de l'intérêt de l'activité envisagée pour le dynamisme et l'attractivité du centre-ville.

Comme toute demande d'aide financière, le principe général de non-commencement de l'opération pour laquelle l'aide est demandée, s'applique. Ainsi l'aide n'est pas rétroactive et la demande doit être déposée avant tout début d'activité. La date de dépôt faisant foi débute par la délivrance par la mairie, d'un accusé de réception qui ne vaut toutefois pas accord quant à l'obtention de l'aide. Le Comité de sélection ne pourra examiner une demande émanant d'une activité ayant débuté antérieurement à la date de délivrance de l'accusé de réception.

L'aide financière versée au propriétaire est intégralement répercutée sur le loyer facturé au porteur de projet.

Enfin, afin de permettre à un porteur de projet de tester son produit, son concept ou son emplacement, le dispositif d'aide au loyer est étendu à la modalité d'occupation d'un local de manière éphémère et pour une durée limitée qui ne pourra pas excéder 6 mois durant lesquels l'aide accordée sera de 50 % du loyer de référence tel que défini dans les 4 zones du centre-ville dans la délibération du 7

décembre 2018. Le statut juridique de l'occupant et les modalités de location du local devront respecter la réglementation en vigueur pour ce type d'occupation. A l'issue de cette période de test et dans la mesure où ce test est positif, l'aide pourra se poursuivre dans le cadre du dispositif d'aide existant, dégressif sur 3 ans, déduction faite de la période de 6 mois durant laquelle l'aide aura déjà été versée.

La convention tripartite à conclure entre le porteur de projet, le propriétaire et la commune est modifiée pour prendre en compte ces ajustements.

Les autres modalités de l'aide telles que définies dans la délibération du 7 décembre 2018 (périmètre, loyer de référence par zones...), demeurent inchangées.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 23 janvier 2020 :

- **Article 1** : d'approuver les modalités d'application du dispositif d'aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales tels que définis ci-dessus ainsi que la convention tripartite ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, après avis du Comité de sélection et de suivi, à signer la convention tripartite entre le propriétaire, le créateur ou repreneur d'entreprise et la Ville de Gap et à verser l'aide financière selon les conditions d'octroi détaillées ci-dessus et au sein de la délibération du 7 décembre 2018 ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la société VERTIGE LOCATION

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches jusqu'au 26 avril 2020, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2020 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par deux concessionnaires automobile :

- la SAS GAP AUTOMOBILES - concessionnaire RENAULT - ZA lachaup Est à Gap, pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- La société AUTOLYV - concessionnaire NISSAN, 5 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2020 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 5

M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Vanessa PICARD

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL

28- Projet d'aménagement de la forêt communale de Gap pour la période 2020-2039

En application du code forestier, l'Office national des forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités locales.

La forêt remplit trois fonctions essentielles : écologique, économique et sociale. Ces fonctions conditionnent les enjeux et les objectifs de la gestion forestière.

La forêt communale de Gap comprend une surface de 132 ha. Elle est principalement située en faible pente, à des altitudes comprises entre 800 à 1 306 m. L'étage montagnard représente 77% de la surface et 23% pour l'étage supraméditerranéen.

La forêt est composée de 38 parcelles réparties en deux grands massifs, le plateau du col Bayard et le canton de Saint-Mens situé à proximité immédiate de la ville de Gap et des zones d'habitats.

La forêt du canton de Bayard, boisée à 97 %, est très majoritairement composée de résineux (épicéa commun, mélèze d'Europe, pin sylvestre).

Cette forêt a été implantée pour lutter contre les vents du Nord et les congères, afin de protéger les zones pastorales du col Bayard et la route nationale 85.

Le plateau de Bayard présente un niveau d'enjeu de production fort évalué à 9 m³/ha/an. L'enjeu écologique est reconnu sur le canton de Bayard, situé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et hébergeant diverses zones humides.

La forte fréquentation du plateau de Bayard en toute saison (golf, parcours VTT, parcours sportifs, sentiers, piste de ski de fond et itinéraires raquettes) entraîne également des enjeux sociaux.

La pression cynégétique est très marquée sur le canton de Bayard. Le renouvellement de la forêt avec les essences actuellement en place y est compromis et nécessite des actions spécifiques.

Le canton de Saint-Mens est majoritairement constitué de peuplements d'origine naturelle. Le chêne pubescent y occupe une place significative. La production y est beaucoup plus limitée (3-4 m³/ha/an). Il n'existe pas de zonage spécifique et de données d'inventaire écologique justifiant un niveau d'enjeu reconnu. La forêt de Saint-Mens accueille des activités de loisirs qui se sont développées, l'enjeu social pour ce canton a été évalué à un niveau fort.

La sensibilité au risque d'incendie est forte notamment dans le canton de Saint-Mens.

L'aménagement de la forêt communale de Gap pour la période 2006-2020 est arrivé à expiration.

Il convient désormais de proposer au Conseil Municipal un projet d'aménagement de la forêt communale de Gap pour 2020-2039 élaboré par l'Office National des Forêts en concertation avec la ville de Gap.

Le document d'aménagement respecte les orientations souhaitées par la commune en réponse aux enjeux identifiés.

Les objectifs de la ville de Gap sont de préserver les fonctions écologiques de la forêt communale, de poursuivre l'exploitation et la régénération des boisements, et de maintenir des fonctions sociales fortes liées à la fréquentation du public.

Le programme d'aménagement 2020-2039 n'appelle aucune remarque. Il sera conduit par l'Office National des Forêts pour assurer la conservation des forêts, la planification de la gestion forestière et la mise en œuvre des coupes et travaux d'exploitation.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet d'une concertation annuelle entre la commune et l'Office National des Forêts. Le maître d'ouvrage pourra valider la programmation effective ou le report des travaux proposés, notamment en fonction des contraintes techniques et budgétaires qui apparaîtront ultérieurement à l'élaboration et l'adoption du présent projet d'aménagement.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances, réunies respectivement les lundi 20 et jeudi 23 janvier 2020 :

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039 et décider que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code

Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.

Article 2 : de charger l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29- Travaux d'exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap : Inscription des coupes de bois relevant du régime forestier à l'état d'assiette 2020

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2020 sur le site de Gap-Bayard, les services de l'ONF proposent à la commune de Gap la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la commune de Gap pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m3). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Etat d'Assiette 2020 :

- parcelles n° 26 et 27 secteur Bayard
- surface 6,28 ha
- volume estimé : 700 m3

L'exploitation et la commercialisation seront réalisées en mode groupé et suivies par l'ONF.

Concernant les ventes de bois aux particuliers, la commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le jeudi 23 janvier 2020 :

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30- Relevés des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2018_06_22 du 29 juin 2018, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
18/12/2019	Demande subvention liaison piétonne entre le parking de Bonne et le Pôle d'Echanges Multimodal	Etat (DSIL : 30 000 €) ; CRET 2 (40 000 €) et autofinancement (30 000 €)	100 000 €
13/12/2019	WRC 2020 - Demande de subvention Conseil Régional - Région Sud	Région Sud	50 000 €
13/12/2019	Service de Prévention Spécialisée - Demande de subvention de fonctionnement 2020 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.	Conseil départemental	30 000 €
12/12/2019	Demande de subvention-DSIL viaduc du Buzon	Etat	840 000 €
12/12/2019	Demande de subvention-DSIL arrosage intégré	Etat	86 400 €
12/12/2019	demande de subvention DSIL- Aménagement cyclable Pompidou	Etat	206 675,1 €
12/12/2019	Actions de la Ville de Gap dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de Ville - Demande de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération	Etat (17 000 €) ; Conseil départemental (1 000 €) et Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (35 500)	53 500 €
04/12/2019	Décision : demande de subvention auprès de la Région PACA, Appel à projets Arbres	Conseil régional	61 440

	en villes		
27/11/2019	Centres Sociaux - Demande de subventions de fonctionnement 2020 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.	Conseil départemental	60 964 €
27/11/2019	Centre Social de Beauregard/Centre-Ville - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet # Vélo # Sécurité routière	Conseil départemental	1 000 €
TOTAL:			1 489 979,1€

Indemnités de sinistre reçues :

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
23/07/2019	2 potelets endommagés rue du Dr Ayasse	358,85 €
16/05/2019	Bordures endommagées rd point porte colombe	326,75 €
8/02/2019	Candélabre endommagé Descmichels	5 947, 42 €
10/03/2019	rbs réparation véhicule	505,30 €
11/28/2018	borne endommaée rue jean eymar	266,08 €
TOTAL :		7 404,4 €

Date du sinistre	Type de véhicule et service	Circonstance du sinistre	Responsabilité en %	Dégats	conclusions
7/5/19	BUS Transports urbains	le bus a percuté l'autre véhicule qui s'était arrêté au passage piéton	100%	- 8 706 € - 1 500 €	-paiement des réparations par l'assurance directement au réparateur -paiement de la franchise payée par la Communauté d'agglomération au réparateur
4/4/19	VUL STEP	notre véhicule était en stationnement et l'autre véhicule nous a accroché	0 %	1 870,15 €	paiement des réparations par l'assurance directement au réparateur
24/6/2019	VUL ASSAINISSEMENT	l'autre véhicule nous a percuté l'arrière	0%	1 612,27 €	paiement des réparations par l'assurance directement au réparateur
11/4/2019	BUS Transports urbains	le bus a voulu éviter un tiers et a percuté des barrières	100%	-3074,52€ -1500€	-paiement des réparations par l'assurance directement au

					répateur -paiement de la franchise payée par la Communauté d'agglomération au réparateur
9/24/2019	BUS Transports urbains	le bus virait à gauche et l'autre véhicule l'a percuté	0%	6 069 €	paiement du remorquage par l'assurance directement au réparateur
				13 002,72 €	paiement des réparations par l'assurance directement au réparateur
				2552,22 €	paiement des réparations par la Communauté d'agglomération directement au réparateur
TOTAL :				39 886,88 €	

Attribution de bourses artistiques :

Date de la décision	Organismes	Montant de la bourse artistique versée
04/12/2019	DK Danse	819 €
	Cirque de la Lune	713,10 €
	Compagnie Chabraque	67,50 €
	Avant-Scènes	196 €
	ASPTT Ainsi Danse	217,40 €
	Section Hip Hop	180 €
	Studio 31	2 367,60 €
	Centre artistique Impulse	1 140,93 €
19/11/2019	La Petite Scène	795,15 €

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
13/11/2019	Famille RAMBAUD	30 ans	2 291,60 €
13/11/2019	Renouvellement Famille GUEYDAN	30 ans	2 291,60 €

19/11/2019	Famille BAUDRY	30 ans	1 145,80€
26/11/2019	Renouvellement Famille CHAIX	30 ans	2 291,60 €
27/11/2019	Famille TATE	50 ans	2 441 €
29/11/2019	Renouvellement Famille GRAS-CHEL	30 ans	2 291,60 €
29/11/2019	Famille DI FIORE	30 ans	1 145,80 €
07/01/2020	Famille ABADA	30 ans	1 145,80 €
03/01/2020	Famille BOUTERIN	50 ans	2 441 €
06/01/2020	Famille ARAUJO	30 ans	1 145,80 €
07/01/2020	Renouvellement Famille ROSANO- MORFINO	30 ans	2 291,60 €
08/01/2020	Famille GROLLIER	30 ans	2 291,60 €

<i>Vente de case de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
14/11/2019	Famille BLONDEL	15 ans	503.10€
26/11/2019	Famille FERRUS	15 ans	503,10€
26/11/2019	Famille DEBON	15 ans	503,10€

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour les travaux de plantation d'arbres dans les cours des écoles de la Ville de Gap	Société Lagier Paysagiste (05000 La Rochette)	Pour un montant de 25 000 € HT durée : 7 semaines à compter du 18/11/19.	5 NOVEMBRE 2019
MAPA pour la fabrication et la pose de garde-corps métalliques sur le parvis du CMCL.	Société Chevalier Métallerie (05400 La Roche des Arnauds)	Pour un montant de 23 000 € HT Fin du marché le 20/12/19.	7 NOVEMBRE 2019
MAPA pour l'acquisition d'une balayeuse SWINGO 225 année 2006 et d'une balayeuse SWINGO 225 complète "pour pièces" année 2005	Entreprise TECHNISOL SERVICES (05230 LA BATIE NEUVE)	Pour un montant de 13 000 € H.T soit 15 600 € TTC. Durée de livraison : 1 mois	7 NOVEMBRE 2019

<p>MAPA pour l'acquisition de matériel électromagnétique (borne et portique d'accueil) pour à la Médiathèque. Lot 1 : portail électromagnétique à entrée simple Lot 2 : borne électromagnétique de sensibilisation aux antivols</p>	<p>Société Bibliotheca France SAS (92000 Nanterre)</p>	<p>Pour un montant de 9 998 € HT selon les lots suivants : lot 1 : 6 286,80 € HT lot 2 : 3 711,20 € HT soit un montant total de : 11 997,60 € TTC.</p>	<p>8 NOVEMBRE 2019</p>
<p>Avenant n° 1 au marché n° 025V18 de Voirie Communale - Création d'un giratoire et de pistes cyclables sur la route des Prés lot n° 3 : enrobés.</p>	<p>Société ROUTIÈRE DU MIDI (05001 GAP CEDEX)</p>	<p>Pour les seuils suivants mini : 127 635,43 € HT. maxi : 180 000 € HT. Interruption des délais suite aux nombreux aléas survenus lors de l'exécution du marché, les travaux ont été interrompus pour une durée de 44 semaines. Le délai d'exécution propre au marché de 12 semaines est allongé de 2 semaines. La nouvelle date d'achèvement est fixée au 17/10/2019.</p>	<p>13 NOVEMBRE 2019</p>
<p>MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n° 1 : Terrassement, gros oeuvre, maçonnerie, travaux d'aménagement extérieur, voirie, réseaux divers</p>	<p>Groupement BONNEFONT/EYNAUD/SEA (05230 CHORGES).</p>	<p>Pour un montant global et forfaitaire de 86 999 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.</p>	<p>14 NOVEMBRE 2019</p>
<p>MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n° 2 : Charpente, couverture, zinguerie, terrasse, balcon, pergola</p>	<p>Société BOUDOT CHARPENTE (05230 CHORGES)</p>	<p>Pour un montant global et forfaitaire de 17 916,66 € HT, y compris l'option pergola retenue. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.</p>	<p>14 NOVEMBRE 2019</p>

MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n° 3 : Menuiseries extérieures et intérieures, fermetures	Société SE CHARLES (05000 GAP).	Pour un montant global et forfaitaire de 14 892 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n° 4 : Faux plafonds, isolation, cloisons	avec la Société M ET R PLATRERIE (05000 GAP).	Pour un montant global et forfaitaire de 9 950,25 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n° 5 : Electricité	Société MD ELECTRICITE (05000 GAP).	Pour un montant global et forfaitaire de 8 500 € HT, y compris les options retenues : option 1 chauffage électrique et option 2 censuel. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n° 6 : Plomberie - sanitaire, chauffage, VMC	Société GAPENCAISE DE CHAUFFAGE (05000 GAP)	Pour un montant global et forfaitaire de 3 754,27 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres, lot n° 7 : Carrelage, faïence	Société MALCOR (05260 ANCELLE)	Pour un montant global et forfaitaire de 9 469,67 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n° 8 : Peintures intérieures, extérieures	Société SPINELLI (05000 GAP)	Pour un montant global et forfaitaire de 2 937,60 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.	14 NOVEMBRE 2019

MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres, lot n°9 : Enduit de façades	Société ISOLBAT 2 ECO (05000 GAP).	Pour un montant global et forfaitaire de 4 378,95 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour les travaux de construction de la maison de quartier les Cèdres lot n°10 : Métallerie, serrurerie	Société ATELIER KL FERRONNERIE (04300 FORCALQUIER).	Pour un montant global et forfaitaire de 4 262 € HT, y compris l'option retenue thermolaquage de l'ensemble des gardes corps.	14 NOVEMBRE 2019
MAPA sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Gap lot n°3 : Fourgon châssis cabine avec benne basculante avec la	Société SARL RELAIS DES ALPES (05000 GAP)	Selon un montant global et forfaitaire de 15 416,67 € HT. Pour un délai d'exécution de 16 semaines.	19 NOVEMBRE 2018
MAPA sans publicité ni mise en concurrence pour l'Acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Gap lot n°4 : Fourgon châssis cabine à plateau	Société GAP SUD AUTO (05000 GAP)	Selon un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT. Pour un délai d'exécution de 16 semaines	19 NOVEMBRE 2018
MAPA sans publicité ni mise en concurrence pour l'Acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Gap lot n°8 : Fourgon tôle châssis long rehaussé	Société SARL RELAIS DES ALPES (05000 GAP)	Selon un montant global et forfaitaire de 5 833,33 € HT. Pour un délai d'exécution de 16 semaines	19 NOVEMBRE 2018

<p>MAPA sans publicité ni mise en concurrence pour l'Acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Gap lot n° 11 : Acquisition d'une fourgonnette</p>	<p>Société ACCESS AUTO (05000 GAP)</p>	<p>Selon un montant global et forfaitaire de 8 570,84 € HT. Les frais annexes (carte grise et taxes parafiscales) d'un montant total de 347,96€ seront à payer en sus, soit un total à payer de 10 632,96 € TTC. Pour un délai d'exécution de 16 semaines</p>	<p>19 NOVEMBRE 2019</p>
<p>MAPA pour l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel abattoir municipal</p>	<p>Société ADIV DÉVELOPPEMENT (63039 CLERMONT-FERRAND).</p>	<p>Le marché conclu aux conditions suivantes : Tranche ferme : phase 1 : Étude de programmation pour un montant de 18 552,73 € HT. Durée 2,5 mois phase 2 : AMO pour la réalisation des travaux - pour un montant de 22 243,23 € HT. La phase d'étude à compter de la délivrance de l'O.S. de démarrage des travaux et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA) Tranche optionnelle 1 : pour un montant de 27 201,43 € HT. soit un total général de : 67 997,39 € HT. constitution du dossier d'autorisation ICPE pour l'exploitation de l'abattoir municipal de GAP : durée 12 mois</p>	<p>20 NOVEMBRE 2019</p>
<p>MAPA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour le groupement de commande du Gapençais (GCG);</p>	<p>Groupement DATA VIGI PROTECTION/SARL FIMJ (80440 BOVES)</p>	<p>Pour un montant global et forfaitaire de : 50 400 € HT Tranche ferme : 37 800 € HT. Tranche optionnelle : 12 600 € HT. Durée globale pour l'exécution de l'ensemble des prestations : 3 ans.</p>	<p>21 NOVEMBRE 2019</p>
<p>Avenant n° 1 au marché n°2019000058 pour l'aménagement de la fontaine sur le parvis du C.M.C.L.</p>	<p>Société DEAL HYDRAULIQUE (69808 SAINT PRIEST)</p>	<p>Incidence financière de l'avenant : Travaux en plus-value selon devis du 18/09/2019 : Le montant s'élève à : 21 720 € HT.</p>	<p>22 NOVEMBRE 2019</p>

		Nouveau montant du marché : Montant initial du marché : 149 000 € HT. Prestations supplémentaires : 21 720 € HT. Nouveau montant global : 170 720 € HT.	
Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 054V17 pour la Sécurité des Personnes, Malveillance Événementiel et S.S.I.A.P. pour la Ville de GAP	Société EDC SECURITE (04700 LA BRILLANE).	Le seuil maximum du marché est augmenté comme suit : Seuil mini 105 000 € HT. Seuil maxi 195 000 € HT. Seuil maxi après augmentation 227 500 € HT. Pourcentage d'augmentation. + 16,66 % pour la durée de l'accord-cadre Soit une augmentation de 32 500,00 € HT.	22 NOVEMBRE 2020
Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019000088, pour la location de matériels techniques et scéniques lot 2 : au profit de la Direction de la Culture et du Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL)	SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX)	L'accord cadre a été notifié a une date postérieure à la date d'effet prévue dans les pièces du marché relatives, il convient de modifier les mentions se rapportant au lot n° 2 à l'article 6 - « durée de l'accord cadre » de l'acte d'engagement et l'article 5.1 - « durée et délais d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières. Le lot n° 2 de l'accord cadre prend effet à compter de sa date de notification soit le 7 octobre 2019, pour une durée de 12 mois.	25 NOVEMBRE 2019
MAPA pour la prestation de traiteur lors de la soirée des vœux du 13/12/2019, présentés par le Maire et Président du CCAS et de la communauté d'agglomération, au personnel municipal et communautaire pour le compte du Groupement de Commande du Gapençais	SARL A2R (05000 GAP)	Selon les seuils suivants : mini 500 repas, maxi 850 repas ; avec un prix unitaire de 21,28 € HT par personne. Les quantités seront précisées dans le bon de commande. Les prestations seront réglées par la Ville de Gap et feront l'objet d'une refacturation au réel conformément à la convention de Groupement de commande modifiée	25 NOVEMBRE 2019

		par son avenant n° 5 du 26.10.2015.	
MAPA pour l'acquisition de tables et chaises destinées à la Médiathèque et à la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale. Lot 1 : acquisition de mobilier collectivité : Chaises Lot 2 : acquisition de mobilier de collectivité : Tables et chariot de rangement	Société JPS Distribution (05000 GAP)	pour un montant de 2 851,50 € HT se déclinant selon les prix et la répartition des lots suivants : Médiathèque (chaises et chariots de rangement) : 1 406,79 € HT Direction de la Cohésion urbaine et sociale (chaises) : 677,42 € HT Montant total HT : 2 084,21 € Direction de la Cohésion urbaine et sociale : Montant total : 767,29 € HT soit un montant total Lot 1 et lot 2 de : 3 421,79 € TTC. (les bons de commande étant transmis séparément par les deux services)	26 NOVEMBRE 2019
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION D2019_11_430 MAPA pour l'Acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Gap, sans publicité ni mise en concurrence lot n° 4 : Fourgon châssis cabine à plateau	Société GAP SUD AUTO (05000 GAP)	Selon un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT. Les frais annexes (carte grise et taxes parafiscales) d'un montant total de 396,86 € seront à payer en sus, pour un délai d'exécution de 16 semaines.	2 DÉCEMBRE 2019
MAP pour la fourniture et pose de pneus pour le groupement de commande Lot n° 1 : Véhicules légers ville	Société EUROMASTER BARNEAUD PNEUS (05000 GAP).	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum : 10 000 € HT et maximum : 30 000 € HT Le marché est conclu pour une durée de 18 mois.	4 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour la Fourniture et pose de pneus pour le groupement de commande ; Lot n° 2 : Camions et tracteurs	Société EUROMASTER BARNEAUD PNEUS (05000 GAP).	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum : 25 000 € HT et maximum : 60 000 € HT Le marché est conclu pour une durée de 18 mois.	4 DÉCEMBRE 2019

MAPA pour la Fourniture et pose de pneus pour le groupement de commande Lot n° 3 : Véhicules légers CCAS	Société EUROMASTER BARNEAUD PNEUS (05000 GAP).	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum : 1 000 €HT et maximum : 3 000 €HT. Le marché est conclu pour une durée de 18 mois.	4 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour l'acquisition et location de matériel événementiel est déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre pour le lot n° 7 : Location de protections de sol (hors transports, pose et dépose)	Il sera procédé au lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.		6 DÉCEMBRE 2019
MAPA sans publicité ni mise en concurrence lancée suite à la première consultation en date du 26/11/2019 pour l'acquisition et la location de matériel événementiel dans le cadre du Rallye Monte Carlo. lot n° 7 : Location de protections de sol (hors transports, pose et dépose)	Société Envhyro (89460 CRAVANT)	Pour un montant global et forfaitaire de 5472 € H.T. Pour une durée du 14 au 29 janvier 2020	6 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel lot n° 5 : Location de ballons éclairants	Société WATT SUD (05000 GAP)	Pour un montant global et forfaitaire de 4 403,10 € HT.	6 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel lot n° 4 : Location de cabines sanitaires mobiles	Société ALPES SANI LOC (05110 LARDIER ET VALENCA).	Pour un montant global et forfaitaire de 3 700 € HT.	6 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel lot n° 2 : Location de cloisonnements et mobiliers	Société GL Events Live (13705 LA CIOTAT).	Pour un montant global et forfaitaire de 7 744,80 € HT.	6 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel lot n° 1 : acquisition de moquette d'exposition filmée	Société GL events Live (13705 LA CIOTAT).	Pour un montant global et forfaitaire de 3 687,90€ HT.	6 DÉCEMBRE 2019

MAPA sans mise en concurrence pour la migration des logiciels DIBTIC (ODP, MARCHÉS, TLPE) vers un mode SAAS.	Société ILTR	pour un montant de 16 740 € TTC.	16 DÉCEMBRE 2019
Avenant n° 1 au marché n° 2019000023 pour les travaux d'extension du Hall de la Blâche et la création d'un boulodrome couvert - Lot n° 8 : peintures intérieures / extérieures	Société SPINELLI BATIMENT (05000 GAP)	La réception du lot n° 8 a donc été repoussée et réalisée avec l'ensemble des lots du marché soit au 15 octobre 2019. L'avenant n° 1 décale la réception du chantier de 5 semaines, sans incidence financière.	17 DÉCEMBRE 2019
Marché pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Gap lot 13 Acquisition d'un fourgon tôle L2H1 ou L1H1 est déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre. Il sera procédé au lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.			17 DÉCEMBRE 2019
Avenant n° 1 au marché n° 2019000016 pour les travaux d'extension du Hall de la Blâche et la création d'un boulodrome couvert - Lot n° 1 : reconstitution du terrain	Société KELLER FONDATIONS SPECIALES (13120 GARDANNE)	La réception du lot n° 1 a donc été repoussée et réalisée avec l'ensemble des lots du marché, soit au 15 octobre 2019. L'avenant n° 1 décale donc la réception du chantier de 5 semaines, sans incidence financière.	17 DÉCEMBRE 2019

Information sur la mise en concurrence effectuée le 26 Février 2019 pour les travaux d'impression et la livraison de divers supports :
(dans l'attente de la conclusion du nouvel appel d'offres)

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Consultation lancée le 12/11/2019 pour l'impression de 25 affiches pour Noël 2019 par la Direction de la Communication	Société RICCOBONO (83490 LEMUY)	Pour un prix de 243 € HT.	19 NOVEMBRE 2019
Consultation lancée le 19/11/2019 pour l'impression de 5 000 flyers pour Noël 2019 par la Direction de la Communication	Société TRULLI (06140 VENCE)	Pour un prix de 150 € HT.	22 NOVEMBRE 2019
Consultation lancée le 19/11/2019 pour l'impression de 4 000 exemplaires de la brochure "Les	Société PAITA Communication (05000 GAP)	Pour un prix de 1 092 € HT.	22 NOVEMBRE 2019

Hivernales", par la Direction de la Culture			
Consultation lancée le 26/11/2019 pour l'impression de 45 affiches pour le Rallye Monte-Carlo 2020 par la Direction de la Communication	Société PAITA Communication (05000 GAP)	Pour un prix de 326 € HT.	29 NOVEMBRE 2020
Consultation lancée le 27/11/2019 pour l'impression de 5 affiches en 6 exemplaires chacune pour les spectacles de Noël, par la Direction de la Communication	Société PAITA Communication (05000 GAP)	Pour un prix de 170 € HT.	2 DÉCEMBRE 2019
Consultation lancée le 12 novembre 2019 pour l'impression de 500 carnets de 20 tickets de garderie, par la direction de l'éducation	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	Pour un prix de 338 € HT.	12 DÉCEMBRE 2019
Consultation lancée le 12/12/2019 pour l'impression de 3 500 cartes de vœux par la Direction de la Communication	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	Pour un prix de 440 € HT	16 DÉCEMBRE 2019
Consultation lancée le 13/12/2019 pour l'impression de 2000 exemplaires de la brochure "Escapades Artistiques", par la Direction de la Culture	Société SPI Imprimerie	Conclu pour un prix de 549 € H.T	24 DÉCEMBRE 2019

Information sur les marchés subséquents :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n° 1 de l'accord-cadre n° 2019000121 Fourniture de carburants et combustibles lancé sur l'appel d'offres ouvert lot n° 1 carburant	Société CHARVET LAMURE BIANCO (LYON 69002)	Conclu pour la période du 12/12/2019 au 31/12/2019 et selon les seuils globaux de commandes suivants : Gazole B7 hiver Quantités maximales mètres cubes (m3) Gazole B7 hiver : 70 GNR B30 hiver : 5	12 DÉCEMBRE 2019

Marché subséquent n° 1-1, de l'accord-cadre n° 2019000122 Fourniture de carburants et combustibles lancé sur l'appel d'offres ouvert lot n° 2 combustible	Société E. LECLERC SAS SUDALP II 0(5000 GAP)	Conclu pour le mois de Décembre 2019 et selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustible quantité minimales mètres cubes (m3) 6.000 Quantités maximales mètres cubes (m3) 13.000.	17 DÉCEMBRE 2019
Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre n° 2019000121 Fourniture de carburants et combustibles lancé sur l'appel d'offres ouvert lot n° 1 carburant	Société CHARVET LAMURE BIANCO (LYON 69002)	Conclu pour la période du 01/01/2020 au 31/01/2020 à Quantités maximales mètres cubes (m3) SP 95 E5 : 2 Gazole B7 hiver (-15°) : 80 Gazole B7 grand froid (-20°) : 80 GNR B30 hiver (-15°) : 10 GNR B30 grand froid (-20°) : 10 GNR B30 très grand froid (-28°) : 10	23 DÉCEMBRE 2019

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Appel d'offres Ouvert concernant la passation d'un accord-cadre de Fourniture de carburants et combustibles - Lot n° 1 : CARBURANT - Lot n° 2 : COMBUSTIBLE	mutli attributaires : Lot n° 1 carburant : CHARVET LA MURE BIANCO et SAS SUDALP-CENTRE LECLERC lot n° 2 combustible : CHARVET LA MURE BIANCO et SAS SUDALP-CENTRE LECLERC	Conclu avec les quantités minimales et maximales annuelles de commandes suivantes : Lot n° 1 carburant : mini : 265 m3 maxi : 930 m3 Lot n° 2 combustible : mini : 16 m3 maxi : 105 m ³ pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.	21 NOVEMBRE 2019

Le Conseil prend acte.